Nations Unies ECE/CEP/AC.10/2010/2

Conseil économique et social

Distr. générale
19 octobre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des politiques de l'environnement

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

Onzième réunion
Genève, 2 et 3 septembre 2010

Rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement à sa onzième session

Note du secrétariat

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–6	3
	A. Participation	2–4	3
	B. Adoption de l'ordre du jour	5	3
	C. Adoption du rapport de la dixième session	6	3
II.	Résultats de la seizième session du Comité des politiques de l'environnement et de la réunion de son Bureau élargi qui intéressent le Groupe de travail	7–10	3
III.	Coordination des activités de surveillance et d'évaluation de l'environnement au niveau régional	11–20	4
	A. Appui à l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations en vue de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»	11–13	4
	B. Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement	14–17	5
	C. Activités d'évaluation et de collecte de données dans d'autres instances intéressant le Groupe de travail	18–20	6
IV.	Application des recommandations sur la surveillance et la gestion des informations issues des études de performance environnementale des pays	21–36	7
	A. Azerbaïdjan	21–24	7

	B. Bosnie-Herzégovine	25–29	8
	C. Ex-République yougoslave de Macédoine	30–36	9
V.	Faits les plus récents en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement aux niveaux national et infranational ainsi qu'au niveau des entreprises	37–52	10
VI.	Projet de directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance de la qualité de l'eau un instrument de politique environnementale	53–57	14
VII.	Présentation d'un rapport au Comité des politiques de l'environnement	58–59	15
VIII.	Questions diverses	60	15
IX.	Clôture de la réunion	61	15

I. Introduction

1. La onzième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement s'est tenue à Genève, les 2 et 3 septembre 2010.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations composées de représentants des ministères de l'environnement et des bureaux statistiques des 21 États membres suivants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE): Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Norvège, Pologne, République de Moldova, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.

3. Les représentants de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont également assisté à la réunion. En ce qui concerne le système des Nations Unies, des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (CEES-OMS) ont assisté à la réunion.

4. Des représentants de l'Institut «Cadastre» de la Fédération de Russie étaient aussi présents.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/AC.10/2010/1, a été adopté[1].

C. Adoption du rapport de la dixième session

6. Le rapport de la dixième session, tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/AC.10/2009/2, a été adopté.

II. Résultats de la seizième session du Comité des politiques de l'environnement et de la réunion de son Bureau élargi qui intéressent le Groupe de travail

7. Le Secrétaire du Groupe de travail a présenté les résultats pertinents de la seizième session du Comité des politiques de l'environnement et de la réunion du Bureau élargi du Comité. Le Comité s'était déclaré très satisfait du travail accompli par le Groupe de travail, en particulier de son initiative visant à examiner l'application des recommandations sur la surveillance et la gestion des informations issues des études de performance environnementale des pays. Le Comité a aussi approuvé les directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance de la qualité de l'air un instrument de politique environnementale (ECE/CEP/2009/10) pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que de l'Europe du Sud-Est, et a engagé ces

[1] Les documents et autres textes relatifs à la réunion sont disponibles sur le site web de la CEE, à l'adresse suivante: http://ww.unece.org/env/europe/monitoring/11th_mtg.html.

pays à les appliquer. Le Comité avait adopté son programme de travail pour 2010-2011, y compris les activités concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement, telles que présentées dans le document ECE/CEP/2009/3, avec quelques révisions (ECE/CEP/155, par. 46).

8. Concernant l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe en vue de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Conférence ministérielle d'Astana «Un environnement pour l'Europe»), le Comité a reconnu que ce rapport ne serait pas un rapport type sur l'état de l'environnement. Il a approuvé l'orientation principale du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe consistant à présenter un examen et une analyse critiques des évaluations de l'environnement existantes afin: a) de faire le point des besoins et priorités régionaux qui n'ont pas été pris en compte dans les évaluations; b) d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs ainsi que de la mise en œuvre des conventions et des mesures qui avaient été décidées; et c) d'élaborer des propositions en vue de l'établissement d'un cadre et des formules possibles pour la mise en place d'une procédure d'évaluations régionales périodiques de l'environnement, y compris les coûts potentiels. Un groupe directeur pour les évaluations de l'environnement avait été créé pour orienter l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe. Le Comité s'est déclaré très favorable à la participation active du Groupe de travail aux préparatifs du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe et avait nommé le président du Groupe du travail membre du groupe directeur. La première réunion du Groupe de travail avait eu lieu à Genève les 25 et 26 mars 2010, durant laquelle le contenu général du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe avait été défini. Les informations et les documents relatifs à cette réunion étaient disponibles sur la page web spéciale suivante: http://www.unece.org/env/efe/Astana/SGEA.html. La deuxième réunion était prévue le 1er novembre 2010, immédiatement après la réunion du Comité.

9. Le Secrétaire du Comité des politiques de l'environnement a présenté les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence ministérielle d'Astana «Un environnement pour l'Europe». Le Comité avait arrêté la date de la Conférence —21-23 septembre 2011— et ses deux thèmes principaux: «La gestion durable de l'eau et des écosystèmes liés à l'eau» et «Pour une économie plus respectueuse de l'environnement: prise en compte de l'environnement dans le développement économique». La prochaine étape des préparatifs de la Conférence serait la dix-septième session du Comité, devant se tenir à Genève, du 2 au 5 novembre 2010. À cette session, le Comité devrait convenir, entre autres, de l'ordre du jour de la Conférence, des grandes lignes des deux documents thématiques et des résultats de la Conférence. Les informations relatives à la session et certains documents ont été publiés sur le site web de la CEE, à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/cep/17thsession.html.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées.

III. Coordination des activités de surveillance et d'évaluation de l'environnement au niveau régional

A. Appui à l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations en vue de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»

11. Le représentant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a informé le Groupe de travail des faits les plus récents concernant l'établissement du rapport

d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe. Beaucoup de pays avaient nommé des points de contact nationaux et des experts dans la perspective de ce rapport. Deux réunions avaient eu lieu à Copenhague: l'une d'ordre organisationnel, en février 2010; et l'autre relative à la formation des points de contact nationaux, en mai 2010, pour les familiariser avec les outils d'information et le portail du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe. Le portail bilingue (en anglais et en russe) a permis de réunir et d'héberger une bibliothèque virtuelle d'informations communiquées par les pays. Les membres du Groupe de travail ont été invités à télécharger sur le portail les rapports nationaux d'évaluation de l'environnement établis récemment (depuis 2005). Outre le fait de constituer une source d'information pour le rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe, la bibliothèque virtuelle permettrait d'exploiter un gisement enrichissant le travail sur les deux thèmes de la Conférence par la récolte d'informations importantes issues des documents et matériels réunis. L'étape suivante de l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe a été l'examen du modèle de ce rapport, qui se trouvait dans une zone du portail protégée par un mot de passe. Sur demande, les membres du Groupe de travail recevraient les autorisations nécessaires (identifiant et mot de passe) leur permettant de formuler des observations sur le modèle.

12. Alors que la réunion des textes et leur intégration à la bibliothèque virtuelle représentaient un processus qui se poursuivrait jusqu'à la Conférence d'Astana, les informations destinées à étayer l'établissement du rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe devaient être présentées au plus tard le 15 septembre 2010. Les informations présentées pourraient l'être dans la langue du pays; toutefois, un bref résumé des informations communiquées ainsi que le formulaire en ligne devaient être fournis en anglais. L'AEE a insisté sur le fait que le rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe ne porterait pas d'appréciation sur les données en tant que telles, mais sur les évaluations basées sur des données.

13. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées. Il a invité les membres du Groupe de travail qui ne l'avaient pas encore fait à donner au secrétariat confirmation du point de contact national nommé pour le rapport d'évaluation des évaluations de l'environnement en Europe, à présenter les documents destinés à la bibliothèque virtuelle au plus tard le 15 septembre 2010 et à examiner le modèle au plus tard avant la fin octobre 2010.

B. Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement

14. Le Vice-président de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement a informé le Groupe de travail des résultats des deuxième et troisième réunions de l'Équipe spéciale, tenues à Genève les 3 et 4 mai et les 1er et 2 septembre 2010 respectivement.

15. La deuxième réunion avait examiné les indicateurs des ressources en eau douce renouvelables, des prélèvements d'eau douce, des zones protégées, de la consommation d'énergie renouvelable, de la demande de transport de voyageurs et de la demande de transport de marchandises. À cet égard, il a été recommandé aux pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de remédier aux lacunes dans la publication de certains indicateurs, en tenant compte des expériences nationales probantes dont il a été question à la réunion et en appliquant les méthodes et les normes internationales recommandées. De plus, l'Équipe spéciale conjointe avait examiné quelques indicateurs non retenus par les Principes d'application: l'indicateur des dépenses consacrées à l'environnement; les indicateurs agroenvironnementaux; et certains indicateurs

concernant l'énergie et l'environnement. Elle avait convenu de l'indicateur des dépenses consacrées à l'environnement[2].

16. La troisième réunion avait examiné les cinq autres indicateurs figurant dans les Principes d'application: réutilisation et recyclage de l'eau douce; eaux usées polluées (non traitées); forêts et autres espaces boisés; intensité énergétique; et composition du parc de véhicules automobiles par type de carburant. L'Équipe spéciale conjointe avait examiné un petit nombre d'indicateurs concernant l'énergie non retenus par les Principes d'application et avait convenu des textes des indicateurs de la consommation électrique finale et de la production électrique brute. L'Équipe spéciale avait convenu qu'il était nécessaire de proroger son mandat de deux ans. Les travaux futurs consisteraient à finaliser l'examen des indicateurs figurant dans les Principes d'application (20 indicateurs), à préciser les définitions et à poursuivre la communication de données sur les indicateurs afin de recenser les lacunes et les possibilités de les combler[3].

17. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis par l'Équipe spéciale conjointe. Les activités menées n'avaient pas seulement fait progresser la révision des indicateurs environnementaux, y compris la définition de certains indicateurs nouveaux pour le corps central, mais elles avaient aussi fourni une bonne occasion de mettre en réseau et en commun les expériences, renforçant ainsi la coopération entre les organismes environnementaux et statistiques au niveau national. Les travaux accomplis ont contribué à améliorer la compréhension des indicateurs environnementaux et les données nationales nécessaires à leur élaboration. Par la suite, cela a entraîné nombre de processus connexes au niveau national, y compris le réexamen par les pays de leur ensemble national d'indicateurs. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de proroger le mandat de l'Équipe spéciale conjointe jusqu'en 2011-2012, période au terme de laquelle un ensemble révisé d'indicateurs serait publié pour favoriser l'établissement des évaluations de l'environnement des pays.

C. Activités d'évaluation et de collecte de données dans d'autres instances intéressant le Groupe de travail

18. Le secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a présenté les progrès faits dans le cadre de la préparation d'une deuxième évaluation de l'état des eaux transfrontières dans la région de la CEE en vue de la Conférence ministérielle d'Astana «Un environnement pour l'Europe». L'évaluation a porté sur la région de la CEE et un accent particulier a été mis sur les sous-régions de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. Les informations concernant les domaines suivants avaient été réunies auprès des pays: ressources en eau de surface et en eau souterraine (répartition entre les pays riverains à l'intérieur d'un bassin ou d'un aquifère); pressions exercées sur les sources d'eau et leur importance (utilisations de l'eau, activités polluantes, détournements, etc.); la qualité et la quantité des cours d'eau transfrontières; les effets transfrontières des activités; la coopération dans le domaine de l'eau (organes communs, accords, surveillance conjointe, etc.); les tendances; et les mesures de réaction qui avaient été prises. L'évaluation comporterait les éléments suivants: les résumés sous-régionaux; un

[2] Des renseignements détaillés sur les résultats de la deuxième réunion figurent dans le document ECE/CEP-CES/GE.1/2010/2 et peuvent être consultés sur le site web de la Division des statistiques de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/stats/documents/2010.05.environ.htm.

[3] Des renseignements détaillés sur les résultats de la troisième réunion figurent dans le document ECE/CEP-CES/GE.1/2010/7 et peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.unece.org/stats/documents/2010.09.environ.htm

résumé indépendant; les cartes des bassins assorties de graphiques; les eaux de surface et les eaux souterraines présentées ensemble; les chiffres et les statistiques des pays; et un certain nombre de cartes thématiques. L'évaluation de la sous-région de l'Europe du Sud-Est avait été presque achevée et avait été approuvée en tant que modèle pour les autres sous-régions. Les évaluations de l'Europe orientale et de l'Europe du Nord, ainsi que du Caucase, seraient achevées avant la fin 2010 au plus tard. Les évaluations de l'Asie centrale ainsi que de l'Europe occidentale et du Sud-Ouest seraient finalisées avant mai 2011 au plus tard.

19. Le représentant du Centre européen de l'environnement et de la santé (CEES) de l'Organisation mondiale de la santé a informé la réunion des résultats pertinents de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui s'était tenue à Parme (Italie) en mars 2010. La Conférence avait adopté une Déclaration ministérielle complétée par le document «Engagement à agir», fixant quatre buts prioritaires régionaux en vue de réduire les risques environnementaux pour la santé d'ici à 2020. Les quatre buts consistaient à garantir la santé publique en améliorant l'accès à l'eau et à un assainissement adéquat; lutter contre l'obésité et les traumatismes par des environnements sûrs, l'activité physique et une alimentation saine; prévenir les maladies en améliorant la qualité de l'air extérieur et intérieur; et prévenir les maladies liées aux environnements chimiques, biologiques et physiques. Chaque but de l'engagement était complété par les actions requises pour concrétiser cet engagement. Dans le prolongement de cet engagement, l'Organisation mondiale de la santé tiendrait des consultations du 25 au 27 novembre 2010 afin de mettre à jour le Système européen d'informations sur l'environnement et la santé (ENHIS), de manière à permettre le suivi de la mise en œuvre des nouveaux engagements et mesures. Les consultations permettraient aussi de recenser les lacunes en matière de données dans la région ainsi que les difficultés rencontrées par les pays concernant la communication de données, afin d'élaborer des outils adéquats pour combler ces lacunes et résoudre ces problèmes[4].

20. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées.

IV. Application des recommandations sur la surveillance et la gestion des informations issues des études de performance environnementale des pays

A. Azerbaïdjan

21. Un représentant de l'Azerbaïdjan a présenté les progrès accomplis dans l'application des recommandations sur la surveillance de l'environnement et la gestion des informations issues de la première étude de performance environnementale (EPE) de l'Azerbaïdjan, réalisée en 2003. Le secrétariat avait préparé un document destiné à faciliter le débat (ECE/CEP/AC.10/2010/5). Une deuxième EPE était en cours et certains résultats préliminaires ont été inclus dans le document. Le Secrétaire du Groupe de travail a également présenté des informations supplémentaires au vu des résultats préliminaires de la deuxième EPE.

22. Cinq recommandations avaient été formulées à l'intention de l'Azerbaïdjan en 2003. Certaines d'entre elles avaient été appliquées, comme celle visant à garantir une meilleure

[4] On trouvera plus d'informations sur le Système européen d'informations sur l'environnement et la santé à l'adresse suivante: http://www.euro.who.int/en/what-we-do/data-and-evidence/environment-and-health-information-system-enhis.

coordination des activités de surveillance en faisant en sorte que tous les organismes participant à la surveillance environnementale relèvent du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles; en renforçant le contrôle de la qualité des eaux de baignade et des forêts; en établissant des cadres juridiques et de politique pour faciliter la surveillance environnementale; et en améliorant la diffusion des informations sur l'environnement auprès de la population au moyen de l'Internet ainsi que de publications, brochures et bulletins. La publication en trois langues d'un recueil annuel de statistiques comprenant des données environnementales et sa diffusion sur le site web avaient constitué un effort pionnier.

23. Toutefois, beaucoup de difficultés rencontrées dans l'amélioration de la surveillance de l'environnement en Azerbaïdjan restaient à surmonter. Elles consistaient à améliorer la surveillance du réseau de contrôle de la qualité de l'air; à réviser les critères de contrôle de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi qu'à renforcer le suivi de ces critères; à améliorer la coordination des efforts de surveillance de la mer Caspienne; à renforcer la surveillance des sols; à permettre aux entreprises d'assurer leur autosurveillance; à entretenir de manière adéquate les laboratoires d'analyse; et à établir des rapports sur l'état de l'environnement ainsi que des rapports sur l'environnement et la santé.

24. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont posé des questions, fait des observations et dispensé des conseils pratiques sur la façon de mieux mettre en œuvre les recommandations issues des EPE. Le Président du Groupe de travail a proposé qu'un modèle d'exposés à base de supports visuels soit élaboré en vue de l'établissement des rapports des pays à venir, pour veiller à la cohérence, à la cohésion et à la brièveté des présentations ainsi que des discussions y faisant suite.

B. Bosnie-Herzégovine

25. Un représentant de la Bosnie-Herzégovine a présenté les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de la première EPE, réalisée en 2004. Une deuxième EPE était alors en cours.

26. La structure institutionnelle nationale chargée de la gouvernance de l'environnement était plutôt complexe en Bosnie-Herzégovine, et comprenait une diversité d'organismes aux niveaux de l'État, des entités, des cantons et des municipalités (par exemple, au niveau de l'État, seules huit personnes travaillaient à la gouvernance de l'environnement). Dans la structure institutionnelle du moment, 86 organismes étaient censés participer au système de surveillance et d'information en matière d'environnement. Le cadre législatif et politique environnemental déjà en place a offert une bonne base pour l'amélioration de la gouvernance de l'environnement; toutefois, la structure institutionnelle contraignante a rendu difficile la coordination entre les autorités compétentes et a entravé le processus de mise en œuvre.

27. De nombreuses faiblesses restaient à surmonter pour mettre en place un système de surveillance de l'environnement efficace. Si le contrôle de la qualité était assuré pour l'air, l'eau et les déchets, tel n'était pas le cas de manière régulière pour le bruit, les sols, la nature ainsi que la biodiversité, et des données éparses ainsi que des rapports ponctuels étaient établis au moyen de projets particuliers. De plus, l'équipement technique disponible aux stations de surveillance était dépassé; les procédures de contrôle de la qualité faisaient défaut; et la diffusion des résultats des contrôles était faible, en particulier auprès des décideurs. On rencontrait d'autres problèmes dont l'absence de registres des pollueurs, d'inventaires d'émissions et de données statistiques relatives aux sources mobiles; l'inadéquation des programmes de surveillance et d'évaluation; la réticence de différents organismes à partager leurs données; la faible qualité, l'incertitude et le manque

d'exhaustivité des données; et l'insuffisance de financement alloué à la mise au point et à la gestion de systèmes de surveillance et d'information. Concernant l'autonotification des entreprises, les données relatives à la pollution étaient recueillies auprès des entreprises; elles étaient cependant stockées au niveau des entités et n'accédaient pas à celui de l'État. De surcroît, les données recueillies n'étaient ni cohérentes ni comparables.

28. On a observé certains premiers signes encourageants quant à l'amélioration de la situation en matière de surveillance et d'évaluation environnementales. Le projet RANSMO[5] a été mis sur pied avec l'Union européenne (UE) pour renforcer la gestion durable de l'environnement en Bosnie-Herzégovine et rapprocher le pays des normes environnementales de l'UE. Il visait à mettre en place et à gérer un système de surveillance à l'échelon national en tant qu'outil permettant de faciliter la prise de décisions environnementales, conformément aux directives pertinentes de l'UE et du Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET).

29. Dans le débat interactif qui a suivi, les participants ont partagé leur expérience et donné leur avis sur la façon dont la Bosnie-Herzégovine pourrait améliorer sa surveillance environnementale. L'élément le plus important était que le système de surveillance dispose de normes et d'une base législatives solides. Les représentants ont recommandé la création d'un organisme environnemental compétent au niveau de l'État et le renforcement de la capacité institutionnelle dans tout le pays, ainsi que l'élaboration d'une loi sur l'autonotification des entreprises destinées à favoriser la mise en œuvre de la recommandation issue de l'EPE. On a également proposé l'élaboration d'un programme national destiné à recenser et à affecter les fonds nécessaires au bon fonctionnement du système de surveillance récemment mis sur pied. La participation du secteur privé à un tel programme était une des conditions préalables à son fonctionnement efficace. On a aussi estimé que la réussite de la mise en place du système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) pourrait répondre à certains besoins en informations environnementales de la Bosnie-Herzégovine.

C. Ex-République yougoslave de Macédoine

30. Un représentant de l'Ex-République yougoslave de Macédoine a présenté les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations sur la surveillance et la gestion des informations telles qu'énoncées dans la première EPE du pays, établie en 2002. Le secrétariat avait préparé un document destiné à faciliter le débat (ECE/CEP/AC.10/2010/4). Une deuxième EPE du pays était en cours et devait être achevée avant mai 2011 au plus tard.

31. L'Ex-République yougoslave de Macédoine avait fait des progrès importants depuis sa première EPE. La plupart des recommandations issues de cette EPE avaient été mises en œuvre. L'accès du public à l'information en matière d'environnement a été rendu possible grâce à la mise en place de deux lois, la loi-cadre sur l'environnement, adoptée en 2005, et la loi sur le libre accès du public à l'information, adoptée en 2006. Une stratégie pour la mise en œuvre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et un plan d'action avaient été adoptés en 2005 pour appuyer les activités de mise en œuvre de la Convention. De plus, un cadre législatif approprié avait été créé pour se conformer à la législation de l'UE sur l'environnement, y compris une loi-cadre sur l'environnement, un certain nombre de lois sectorielles et de règlements d'application.

[5] Projet sur la mise en place d'un système national de surveillance environnementale financé par l'Union européenne.

32. L'adoption de deux stratégies —sur la surveillance environnementale et sur la gestion des données environnementales— en 2004 a constitué un pas important dans l'amélioration du système de surveillance environnementale. Un programme national sur la surveillance environnementale était en cours d'élaboration. La structure institutionnelle en charge du contrôle de l'air, de l'eau et des déchets avait été également développée et les organismes pertinents avaient renforcé leur coopération. Toutefois, le contrôle des sols, du bruit et de la biodiversité n'a pas été assuré de façon continue et exigeait des améliorations considérables.

33. Le Centre d'information sur l'environnement (CIE) a joué un rôle de centre pour les données environnementales. Une base de données réunissant des informations pertinentes, valables, exhaustives, précises, transparentes et accessibles au public sur l'état, la qualité et l'évolution de tous les domaines de l'environnement avait été créée au sein du CIE. Le CIE s'occupait aussi de satisfaire aux obligations nationales en matière de présentation de rapports. La Stratégie sur la gestion des données environnementales a offert le cadre institutionnel, technique et technologique permettant l'élaboration du Système national d'information sur l'environnement (NEIS), en vue de mettre à jour le système existant et de favoriser efficacement une intégration de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions en matière d'environnement.

34. Quatre inventaires environnementaux avaient été établis dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine, à savoir le relevé des pollueurs et des polluants atmosphériques; l'inventaire des données d'émission basé sur le programme CORINAIR[6]; un inventaire des gaz à effet de serre; et un inventaire des déchets et des rejets d'eaux usées. Trois autres inventaires devaient être créés, à savoir un registre national des rejets et des transferts de polluants, un inventaire des plafonds nationaux d'émission et un inventaire sur les grandes installations de combustion.

35. Assurer une coopération étroite entre le Bureau de relations publiques du CIE et les centres d'information des citoyens mis en place dans les municipalités s'est révélé un problème. À cette fin, il a été envisagé de créer une nouvelle division au sein de ce Bureau chargée de la coordination entre les bureaux régionaux. Toutefois, une division de cette nature n'avait pas été créée en raison de contraintes budgétaires.

36. Lors du débat qui a suivi, les représentants ont échangé leur avis sur les informations communiquées. Le Groupe de travail a félicité l'Ex-République yougoslave de Macédoine pour les progrès qu'elle avait accomplis.

V. Faits les plus récents en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement aux niveaux national et infranational ainsi qu'au niveau des entreprises

37. Les participants ont présenté les principales actions en cours et prévues dans leur pays depuis la dernière réunion du Groupe de travail en septembre 2009, concernant la modernisation et la mise à jour des réseaux nationaux de surveillance; l'établissement d'inventaires sur les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées et les déchets; le développement du contrôle de la biodiversité; l'amélioration du traitement des données; le renforcement des mécanismes institutionnels en matière de partage et d'échange de données; la publication des évaluations environnementales; et l'établissement de rapports au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement.

[6] http://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-emission-inventory-guidebook-2009.

38. Quatorze pays avaient soumis des rapports écrits qui avaient été diffusés parmi les membres du Groupe de travail et publiés sur le site web avant la réunion. Lors de cette dernière, les participants ont fait un bref exposé oral indiquant les principaux faits nouveaux.

39. Dans le domaine des réseaux nationaux de surveillance, les pays ont fait état de quelques progrès accomplis. En novembre 2009, l'Albanie avait établi de nouvelles règles en matière de surveillance environnementale par le biais de la décision relative aux règles et procédures applicables à la création et à la mise en œuvre d'une surveillance environnementale nationale. L'Arménie s'était dotée de six stations de surveillance automatisée de la pollution atmosphérique. Toutefois, ces stations n'étaient pas encore totalement opérationnelles, faute de compétences adéquates et de spécialistes qualifiés comme de moyens financiers permettant d'assurer la maintenance de l'équipement technique. Pour améliorer la surveillance de la pollution atmosphérique, l'Azerbaïdjan prévoyait d'installer 15 stations de surveillance automatisées en 2011.

40. Le programme d'État visant à mettre en place les systèmes nationaux de surveillance environnementale pour 2006-2010 avait offert une bonne base pour les activités de surveillance au Bélarus. Un programme analogue avait été élaboré pour 2011-2015 et comprenait environ 80 activités. Le Bélarus cherchait à se doter de neuf stations intégrées pour la surveillance de la pollution atmosphérique, assurant ainsi la surveillance dans 10 établissements humains représentant plus de 100.000 habitants.

41. Le Kazakhstan a élaboré un programme pour 2011-2013 relatif à la modernisation du service hydrométéorologique national comprenant des activités destinées à améliorer les réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique, des eaux de surface et des sols. Le Service hydrométéorologique d'État de la République de Moldova avait mis sur pied un programme visant à la mise en place et à l'exploitation du Système national de surveillance environnementale pour 2010-2015, qui constituait le cadre de la surveillance de l'environnement dans le pays.

42. La Fédération de Russie s'attachait à la mise en place d'un système intégré de surveillance pour les Jeux Olympiques d'hiver de Sochi en 2014, prévoyant l'installation de six stations automatisées, de trois postes de surveillance et de quelques laboratoires mobiles. Trois de ces six stations automatisées avaient été installées et un laboratoire mobile était déjà en service. À Yakutia, une station de surveillance commune avait été ouverte avec les États-Unis afin de contrôler plusieurs paramètres, y compris le changement climatique et la pollution par le mercure. De plus, un grand programme axé sur la surveillance environnementale jusqu'en 2020, nécessitant un financement important, était à l'étude avec le Ministère des finances de la Fédération de Russie.

43. Avec le soutien financier de la Commission européenne, la Serbie avait installé 29 stations automatisées de surveillance de la qualité de l'air (28 fixes et 1 mobile) au cours de la période 2009-2010, où 124 paramètres automatiques seraient mesurés. Les informations relatives à la qualité de l'air avaient été publiées sur le site web du Gouvernement, http://www.sepa.gov.rs. Le Tadjikistan mettait sur pied ses systèmes de surveillance environnementale dans le cadre du Programme environnemental d'État pour 2009-2019. L'Ukraine poursuivait avec succès la mise en œuvre du Programme environnemental d'État pour la surveillance environnementale en 2008-2012. Ce Programme prévoyait également l'installation d'une station de surveillance de la pollution de fond dans le parc naturel national des Carpathes en 2010.

44. Concernant l'établissement d'inventaires des émissions atmosphériques, des rejets d'eaux usées et des déchets, la situation des pays s'améliorait lentement, l'insuffisance de ressources financières et de personnel qualifié représentant le principal obstacle à ce processus. L'Albanie réalisait un inventaire des émissions à partir des sources ponctuelles

et des sources diffuses de pollution, évaluant leurs impacts négatifs distincts et combinés sur l'eau, les sols et l'atmosphère par des activités menées dans le cadre de projets. Un plan national de gestion des déchets était en cours d'élaboration en Albanie.

45. Des bulletins d'information quotidiens sur la qualité de l'air atmosphérique étaient publiés en Azerbaïdjan et diffusés auprès des autorités gouvernementales et autres institutions intéressées ainsi qu'à l'attention du public sur le site du Gouvernement http://eco.gov.az. Au Bélarus, les inventaires environnementaux ont été classés comme ressources revêtant une importance d'État, garantissant ainsi une forte participation des autorités pertinentes à leur réalisation et à leur tenue à jour. Les inventaires des eaux ont été rendus publics par leur diffusion sur le site du Gouvernement http://www.cricuwr.by. En 2010, le Gouvernement du Kirghizistan avait approuvé une classification des déchets dangereux permettant de faciliter la surveillance des déchets. La République de Moldova avait réalisé un inventaire des terres contaminées par des polluants organiques persistants et avait créé une base de données. La Serbie avait établi un inventaire conformément au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et, en 2010, disposait d'un ensemble de données sur trois ans.

46. Dans le domaine de la surveillance de la biodiversité, quelques progrès ont été observés; toutefois, certains pays étaient aux prises avec un manque de ressources financières et de personnel qualifié. En 2009, l'Albanie avait incorporé des indicateurs pour surveiller la biodiversité dans son système national de surveillance. En Arménie, la surveillance continue de la biodiversité était inexistante; la discontinuité des activités menées par beaucoup d'universités et d'organismes de recherche, résultat d'une absence de fonds, constituait une faiblesse qui entravait la mise en place d'une surveillance de la biodiversité et des sols. La surveillance de la biodiversité était bien avancée en Azerbaïdjan; la surface des zones protégées était passée de 4,5 à 10,1%, et la zone forestière s'étendait, ce qui a conduit à l'utilisation d'un nombre accru d'indicateurs correspondants. Le Bélarus travaillait à la mise en place de la surveillance des espèces exotiques envahissantes végétales et animales. La Bosnie-Herzégovine avait entrepris une surveillance efficace de ses forêts avec l'appui du Programme d'évaluation des ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Kazakhstan faisait progresser la surveillance de la biodiversité grâce à un projet du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la préservation intégrée des zones humides prioritaires d'importance mondiale. En 2010, le Kirghizistan avait achevé l'inventaire national de ses forêts et finalisait alors le traitement des données et des informations recueillies. Le Monténégro réalisait un inventaire des forêts. La République de Moldova prévoyait de mettre en place avant 2011 au plus tard un programme de surveillance de la biodiversité. L'Ukraine avait approuvé un programme d'État «Forêts ukrainiennes» pour 2010-2015, qui entreprendrait un inventaire et une évaluation des forêts, ainsi que leur surveillance.

47. L'amélioration du traitement des données exigeait des ressources considérables et se faisait de manière inégale dans les sous-régions. En Arménie, l'amélioration des règles et normes était abordée sous l'angle du Programme d'action pour 2009-2011, établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Une nouvelle loi était en cours d'élaboration en Arménie qui visait à faciliter l'autosurveillance des entreprises. Au Bélarus, dans le souci de garantir une haute qualité des données, tous les laboratoires qui participaient aux activités de surveillance dans le pays devaient satisfaire à toutes les règles établies et devaient être accrédités dans le cadre du système national d'accréditation. Le Kazakhstan créait un portail web destiné à gérer les registres et cadastres publics des ressources naturelles du pays, qui fournirait un système automatique d'information pour la collecte, la classification, l'archivage et l'analyse de ces données.

48. L'Agence de protection de l'environnement du Monténégro avait été chargée par le Gouvernement de mettre en œuvre le programme annuel de surveillance de l'environnement et d'établir une liste nationale d'indicateurs. Durant la période 2009-2010, le Ministère de l'environnement de la République de Moldova, conjointement avec le Bureau national de statistique et avec le soutien du Bureau norvégien de statistique, avait mené une analyse des systèmes existants de surveillance de l'air atmosphérique et des eaux ainsi que des indicateurs correspondants aux fins de leur révision. La Serbie avait créé un cadastre intégré des pollueurs basé sur les technologies d'information les plus récentes et offrant en ligne une demande d'enregistrement pour les pollueurs. En Ukraine, un Centre d'information et d'analyse relevant du système public de surveillance environnementale avait assuré une bonne gestion des données environnementales. On avait créé des bases de données de cartographie numérique pour cinq oblasts en Ukraine au cours de la période 2009-2010 et établi des cartes des systèmes d'information géographique pour l'ensemble des 25 régions.

49. Le renforcement des mécanismes institutionnels avait peu à peu progressé dans les pays. L'Albanie a renforcé la coopération entre les institutions et autorités pertinentes aux niveaux national et infranational par le biais de décisions gouvernementales; en fin de compte, l'Agence de l'environnement et des forêts a eu la responsabilité de la collecte de données et de l'établissement des rapports d'évaluation de l'environnement. L'Arménie améliorait la coopération entre les institutions au moyen d'un projet PNUD/FEM 2009-2011 visant à développer les capacités institutionnelles et juridiques pour renforcer la surveillance environnementale et le système d'information en vue d'une gouvernance environnementale mondiale. Le Kirghizistan était en train de faciliter la coopération entre ses nombreuses autorités chargées de l'information environnementale par l'établissement de groupes de travail interinstitutions et d'autres mesures. La Serbie accroissait ses capacités institutionnelles par la création d'un réseau efficace d'organisations s'occupant de la surveillance environnementale, de la gestion des données et de l'établissement de rapports. La coopération entre les institutions ukrainiennes participant activement à la surveillance de l'environnement a été assurée par la conclusion d'accords interinstitutions.

50. La publication des rapports d'évaluation de l'environnement était en train de s'améliorer dans beaucoup de pays. L'Albanie avait rendu publiques ses données annuelles sur l'environnement sur le site web du Gouvernement http://www.moe.gov.al, et avait publié un rapport national sur l'état de l'environnement. Elle avait aussi présenté régulièrement des rapports à l'AEE. En Arménie, 26 cadres de notification publics et administratifs et 5 bulletins contribuant à la collecte d'informations environnementales avaient été publiés sur les sites web du Gouvernement (à savoir http://www.armstat.am et http://www.mnp.am). L'Arménie envisageait de lancer un éco-portail avant la fin 2010 au plus tard. Afin de satisfaire aux dispositions de la Convention d'Aarhus, le Bélarus prévoyait d'établir un rapport national sur l'état de l'environnement en deux langues avant la fin 2010 au plus tard.

51. Le Kazakhstan a publié un rapport national sur l'état de l'environnement et l'a diffusé sur le site du Ministère de la protection de l'environnement. Un centre d'information sur l'environnement (le Centre Aarhus, http://www.aarhus.kz) facilitait l'accès du public aux informations sur l'environnement au Kazakhstan. La Serbie avait participé pour la première fois au Rapport de l'Agence européenne de l'environnement sur l'état et les perspectives de l'environnement en Europe (édition 2010). L'Ukraine avait fait un large usage des indicateurs environnementaux dans l'établissement de ses rapports et évaluations nationaux sur l'environnement. Son centre d'information et d'analyse environnementales fonctionnait bien; le public posait des questions sur l'environnement auxquelles il était répondu par le biais d'un site web.

52. Nombre des pays qui faisaient rapport présentaient des rapports nationaux aux instances chargées des accords multilatéraux sur l'environnement conformément aux procédures d'établissement de rapport en vigueur. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie présentaient également des rapports à l'AEE. Le Bélarus remplissait avec diligence ses obligations internationales en matière d'établissement de rapports en tant que Partie à 13 accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement et à 9 accords multilatéraux régionaux sur l'environnement.

53. Le Groupe de travail a noté les progrès accomplis dans le renforcement des réseaux nationaux de surveillance, dans l'amélioration des mécanismes institutionnels et dans la publication des évaluations environnementales, ainsi que dans l'utilisation des indicateurs environnementaux pour l'établissement de rapports. Dans l'ensemble, la surveillance de l'air atmosphérique et des eaux était en train de bien avancer, alors que celle des déchets, des sols et de la biodiversité marquait le pas. Quelques progrès avaient été accomplis dans le traitement des données.

VI. Projet de directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance de la qualité de l'eau un instrument de politique environnementale

54. Conformément à son programme de travail (ECE/CEP/AC.10/2008/6, annexe I, tâche 1.1), le Groupe de travail a examiné le projet de directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance de la qualité de l'eau un instrument de politique environnementale. Les directives visaient à aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays intéressés de l'Europe du Sud-Est, à revoir leurs programmes de surveillance de la qualité de l'eau afin de faire de la surveillance un outil pratique pour élaborer des politiques environnementales, définir les grands objectifs et concevoir des stratégies de réduction de la pollution. Le projet de directives a été établi par un consultant et adressé au secrétariat. Il avait été distribué aux membres de Bureau de la Convention sur l'eau, qui avaient fait des observations positives. Le consultant a présenté le projet de directives (ECE/CEP/AC.10/2010/6).

55. Le Groupe de travail s'est félicité de ce projet de directives et a fait des observations. Les participants ont estimé que le projet ne reflétait pas suffisamment certaines questions, comme les aspects sanitaires et radiologiques, ainsi que l'adaptation aux changements climatiques. L'emploi des termes «émissions» et «rejets» devrait être également précisé pour faire en sorte que la traduction en langue russe soit exacte. Certains représentants ont indiqué qu'en raison des vacances d'été, ils n'avaient pas réussi à consulter toutes les parties concernées au sujet du projet de directives, et ils ont demandé qu'un délai leur soit accordé pour la soumission de leurs observations.

56. Le Groupe de travail a approuvé d'une manière générale le projet de directives tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/AC.10/2010/6. Il a invité les membres à présenter au secrétariat d'autres observations sur ce projet avant le 15 décembre 2010 au plus tard. Le projet serait revu, si nécessaire, pour refléter les observations faites et serait soumis au Bureau du Groupe de travail pour consultation. Le Comité des politiques de l'environnement, à sa session extraordinaire de mai 2011, serait alors invité à adopter le projet de directives en tant que document important et précieux destiné à appuyer les efforts entrepris par les pays.

57. Le Groupe de travail s'est félicité de la proposition visant à soumettre le projet de directives relatif à la surveillance de la qualité de l'eau, une fois adopté, ainsi que les directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance

de la qualité de l'air un instrument de politique environnementale à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'Astana en tant que contribution aux délibérations de la Conférence sur le renforcement des systèmes d'information sur l'environnement.

VII. Présentation d'un rapport au Comité des politiques de l'environnement

58. Le Groupe de travail a invité son président à rendre compte des résultats de sa onzième session à la dix-septième session du Comité des politiques de l'environnement.

59. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat, en consultation avec le Bureau du Groupe de travail, de réviser le mandat du Groupe en vue de sa soumission au Comité pour sa prorogation au-delà de 2011.

VIII. Questions diverses

60. Le Groupe de travail a noté que sa prochaine réunion devait se tenir à Genève les 6 et 7 septembre 2011.

IX. Clôture de la réunion

61. Le Groupe de travail a prié son Bureau et le secrétariat de donner suite aux décisions de la réunion.